Endoxan 500 et 1000 mg, poudre pour solution injectable – [cyclophosphamide]

PUBLIÉ LE 07/04/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 29/01/2026

DCI
Cyclophosphamide
Indications

- Traitement adjuvant et en situation métastatique des adénocarcinomes mammaires.
- Traitement des cancers ovariens, des cancers bronchiques notamment à petites cellules, des séminomes et carcinomes embryonnaires testiculaires, des cancers de la vessie, des sarcomes, des neuroblastomes, des lymphomes malins hodgkiniens et non hodgkiniens, des myélomes multiples, des leucémies aiguës notamment lymphoïdes.
- A forte dose, conditionnement des allo- et autogreffes médullaires.
- A faible dose, traitement des polyarthrites rhumatoïdes, granulomatose de Wegener, de certaines formes sévères de lupus érythémateux aigus disséminés, de néphropathies auto-immunes cortico-résistantes.

Laboratoire exploitant
Baxter SAS

Observations particulières

- Situation à l'hôpital : tension
- Contingentement quantitatif à l'hôpital

Lettre d’information du laboratoire concernant le plan d’allocation en date du 31/03/2026 (07/04/2026)

- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d’unités de la spécialité :
  - Sendoxan Solución Inyectable 500 mg - Spécialité initialement destinée au marché mexicain
  - Endoxana Injection 500MG/50H 1 IFL - Spécialité initialement destinée au marché irlandais
  - Endoxan 500MG/50H 1IFL -SA - Spécialité initialement destinée au marché saoudien
  - Endoxan 1 g κ_νις για ενσιμ_ δι_λυμα - Spécialité initialement destinée au marché grec

Lettre d'information pour les unités mexicaines Sendoxan Solución Inyectable 500 mg (07/04/2026) Lettre d'information pour les unités irlandaises Endoxana Injection 500MG/50H 1 IF (07/04/2026) Lettre d'information pour les unités saoudiennes Endoxan 500MG/50H 1IFL -SA (07/04/2026) Lettre d'information pour les unités grecques Endoxan 1 g κ_νις για ενσιμ_ δι_λυμα (07/04/2026)

- Date de remise à disposition prévue : indéterminée

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l’exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l’étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d’information sur notre site (application de la loi

de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.